

Libin, le 15.05.2026

**ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE**  
**RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que des travaux de rénovation de toiture doivent être réalisés par la société Ismaël Gérard de Bièvre à l'Hôtel des Roses, situé à Libin, Quartier Latin, 2, et qu'une grue devra être placée en partie sur la voirie, entre le 18 mai et le 12 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'autorisation à la société Ismaël Gérard de placer une grue sur la voirie à Libin, Quartier Latin 2, entre le 18 mai et le 12 juin 2026 (uniquement en journée, durant les heures de travail).

Article 2 : La circulation sera interdite à Libin, Quartier Latin, et une déviation sera mise en place, entre le 18 mai et le 12 juin 2026, en journée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur telle qu'elle est imposée par les A.G.W du 16.12.2020 et du 06.06.2024, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,


Le Directeur Général,



M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,



A. LAFFUT